

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

**Date de la convocation** : 23 juin 2022 (envoi et affichage).

**Nbre de membres en exercice** : 27.

**Membres présents (21 puis 22)** : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Michel Sémion, Agnès Pistien, Thierry Pinault (après 18h50 pour le point 7), Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Léa Trémeau, Philippe Barrault, Thierry Texerault, Christelle Le Prévost, Séverine Pivot, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau et Martine Bertard.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (6 puis 5)** : Carole Moreau à Frédéric Chevallier, Mathias Vachet à Agnès Pistien, Nicolas Cousin à Séverine Pivot, Thierry Pinault (arrivée pour le point 7 à 18h50) à Michèle Prévost, Pesson Jean-Louis à Sylvie Devers, Bernadette d'Armaillé à Michel Descout.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

---

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal
5. Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal
7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget principal
8. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Assainissement »
9. Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Assainissement »
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget annexe « Assainissement »
11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe « Assainissement »
12. Vote des subventions 2022 aux associations
13. Subvention exceptionnelle 2022 – 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Archers des Tours de Levroux
14. Subvention exceptionnelle 2022 – Club pongiste Levrousain
15. Subvention exceptionnelle 2022 – Group'anim
16. Subvention exceptionnelle 2022 – Levroux Cuir et Parchemins

17. Subvention exceptionnelle 2022 – Vélo Club Chatillonnais
18. Mise en place d'un tarif de location de la minipelle auprès de collectivités ou groupement de collectivités
19. Mise en place de provisions – Budget principal
20. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
21. Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) – Cantine scolaire pour repas à domicile
22. Modification du règlement intérieur de la piscine municipale
23. Validation du Sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay
24. Rémunération des animateurs saisonniers pour l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
25. Prise en charge des frais de formation BAFA et/ou BAFD pour les agents intervenant à l'ALSH
26. Cessions immobilières – Zone industrielle de Bel Air à Levroux
27. Modification du fonds façades – agrandissement du périmètre d'intervention
28. Attribution d'une subvention d'équipement au titre du Fonds façades
29. Rapport 2021 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif
30. Choix du mode de publicité des actes locaux

---

---oOo---

## **1. Désignation des secrétaires de séance**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme les secrétaires de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Gaëtan Boué, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, le secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

## **2. Approbation du précédent compte rendu – Délibération n° 2022/27**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 30 mars 2022.

Ce compte rendu n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **adopte le compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2022.**

## **3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 6 route de Buzançais, 36110 Levroux – Décision DEC2022/18**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 6 route de Buzançais (36110 Levroux), à M. Thibaud Gilliet-Raphalen.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025,
- loyer mensuel : 400 € HT, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Thibaud Gilliet-Raphalen.**

► **Convention de mise à disposition de terrains communaux – Zone industrielle de Bel Air, 36110 Levroux – Décision DEC2022/19**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de terrains sis Zone industrielle de Bel Air (36110 Levroux), à M. Sébastien Ribout.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 11 avril 2022 jusqu'à la cession de ces parcelles au preneur,
- loyer mensuel : à titre gracieux,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Sébastien Ribout.**

► **Bail dérogatoire pour un local communal – rue des Tanneries, 36110 Levroux – Décision DEC2022/20**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis rue des Tanneries (36110 Levroux), à l'entreprise Bodin-Joyeux.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 7 juin 2022 au 6 juin 2023,
- loyer mensuel : 250 €, du 7 juin au 31 juillet puis 500 € à compter du 1<sup>er</sup> août, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature bail dérogatoire sus-énoncé avec l'entreprise Bodin-Joyeux.**

*ARJ : les associations qui occupaient le local vont aller s'installer dans l'ancien local des infirmières, situé sous la salle polyvalente.*

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal – 3 rue Gambetta (chambre 1), 36110 Levroux – Décision DEC2022/21**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Romain Gogé.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 13 juin au 4 septembre 2022,
- loyer mensuel : 50 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Romain Gogé.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision DEC2022/22**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Mickael Doré.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Mickael Doré.**

► **Convention de prestation de service « contrôle des points d'eau à incendie » – Décision DEC2022/23**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature le 29 mars 2022 d'une convention de prestation de service pour le contrôle des points d'eau à incendie, avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Levroux.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières de cette prestation dont la participation de 20 € HT demandée par appareil contrôlé.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de prestation de service susdite avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Levroux.**

► **Avenant à la convention « service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry » – Décision DEC2022/24**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2014/105 du 16 décembre 2014, la commune de Levroux a intégré le service instructeur des documents d'urbanisme du pays de Valençay en Berry. Une convention a été signée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, avec le Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry, afin de définir les modalités techniques et financières de ce service (décision n° 2015/13 du 26 mai 2015). Cette adhésion a été renouvelée par la commune nouvelle de Levroux par délibération n° 2016/77 du 4 mai 2016. Des avenants sont signés chaque année pour réviser le montant de la participation de fonctionnement de la commune.

Aussi, M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature le 29 avril 2022 d'un avenant à cette convention « service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry », afin de fixer la participation au fonctionnement à 1,77 € / habitant, à compter de 2022 (1,57 € / habitant en 2021).

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de l'avenant susdit avec le Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.**

► **Mise en place de tarifs pour l'ALSH été 2022 – Décision DEC2022/25**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise en place des tarifs suivants, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances scolaires :

| DÉSIGNATION                                                 | Tarifs 2022        |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|
| Sortie au PAL du 8 juillet (tarif unique)                   | 23 €<br>la journée |
| <b>Les journées insolites du 11 au 15 juillet (4 jours)</b> |                    |
| QF de 0 à 565 €                                             | 89,50 €            |
| QF de 566 à 765 €                                           | 100 €              |
| QF de 766 à 965 €                                           | 110,50 €           |
| QF de 966 € et plus                                         | 124 €              |

| DÉSIGNATION                                                                                   | Tarifs 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Le stage équestre du 22 au 26 août (5 jours)</b>                                           |             |
| QF de 0 à 565 €                                                                               | 59,50 €     |
| QF de 566 à 765 €                                                                             | 70 €        |
| QF de 766 à 965 €                                                                             | 80,50 €     |
| QF de 966 € et plus                                                                           | 94 €        |
| <b>Semaine ALSH (5 jours) *</b><br><small>comprenant une sortie et un jour sans repas</small> |             |
| QF de 0 à 565 €                                                                               | 29,50 €     |
| QF de 566 à 765 €                                                                             | 40 €        |
| QF de 766 à 965 €                                                                             | 50,50 €     |
| QF de 966 € et plus                                                                           | 64 €        |
| * tarif à proratiser en cas de semaine < 5 jours                                              |             |

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la mise en place des tarifs susdits, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de cet été.**

#### **4. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal – Délibération n° 2022/28**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le compte de gestion 2021 du budget principal, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

#### **5. Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal – Délibération n° 2022/29**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

M. le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                                       | Fonctionnement       |                         | Investissement        |                       |
|------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents   | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL</b> |                      |                         |                       |                       |
| Résultats reportés                             |                      | 729 365,83 EUR          |                       | 90 425,37 EUR         |
| Résultats affectés                             |                      |                         |                       |                       |
| Opérations de l'exercice 2021                  | 3 375 379,21 EUR     | 3 783 425,77 EUR        | 1 670 159,26 EUR      | 1 077 324,29 EUR      |
| TOTAUX                                         | 3 375 379,21 EUR     | 4 512 791,60 EUR        | 1 670 159,26 EUR      | 1 167 749,66 EUR      |
| <b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>                    |                      | <b>1 137 412,39 EUR</b> | <b>502 409,60 EUR</b> |                       |
| Restes à réaliser                              |                      |                         | 0,00 EUR              | 0,00 EUR              |
| TOTAUX CUMULES                                 | 3 375 379,21 EUR     | 4 512 791,60 EUR        | 1 670 159,26 EUR      | 1 167 749,66 EUR      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                    |                      | <b>1 137 412,39 EUR</b> | <b>502 409,60 EUR</b> |                       |

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2021 du budget principal.*

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2021 du budget principal. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget principal ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**En conséquence de quoi, le compte administratif 2021 du budget principal, dressé par M. le Maire, est approuvé à l'unanimité.**

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.*

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

## 6. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal – Délibération n° 2022/30

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2021 de 1 137 412,39 €** et considérant le besoin de financement de la section d'investissement, qui présente un déficit de 502 409,60 € sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter en investissement la somme de 502 409,60 € correspondant au besoin de financement et de conserver en fonctionnement le reste de l'excédent.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal comme proposé, soit :

| DÉCISION D'AFFECTATION                           |                       |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| Affectation en réserve en investissement (R1068) | 502 409,60 €          |
| Report de fonctionnement (R002)                  | 635 002,79 €          |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>1 137 412,39 €</b> |

---oOo---

Arrivée de M. Thierry Pinault à 18h50.

---oOo---

## 7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget principal – Délibération n° 2022/31

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                         | BP 2022             | BS 2022             | Cumul 2022          |
|----------------------------|-----------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 011                        | Charges à caractère général             | 1 067 200,00        | 79 800,00           | 1 147 000,00        |
| 012                        | Charges de personnel et frais           | 1 866 000,00        | -                   | 1 866 000,00        |
| 65                         | Autres charges de gestion courante      | 327 625,32          | 39 684,92           | 367 310,24          |
| 66                         | Charges financières                     | 15 126,85           | -                   | 15 126,85           |
| 67                         | Charges exceptionnelles                 | 20 800,00           | 2 700,00            | 23 500,00           |
| 68                         | Dotations provisions semi-budgétaires   | -                   | 1 722,00            | 1 722,00            |
| 014                        | Atténuations de produits (FNGIR)        | 81 904,00           | 96,00               | 82 000,00           |
|                            | Fonds de péréquation                    | 25 500,00           | -                   | 25 500,00           |
| 022                        | Dépenses imprévues                      | 1 584,68            | 8 415,32            | 10 000,00           |
| 023                        | Virement à la section d'investissement  | 35 903,15           | 1 122 501,15        | 1 158 404,30        |
| 042                        | Opération d'ordre de tr. entre sections | 640,00              | -                   | 640,00              |
| <b>TOTAL</b>               |                                         | <b>3 442 284,00</b> | <b>1 254 919,39</b> | <b>4 697 203,39</b> |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                                         | BP 2022             | BS 2022             | Cumul 2022          |
| 002                        | Excédent de fonctionnement reporté      | -                   | 1 137 412,39        | 1 137 412,39        |
| 013                        | Atténuation de charges                  | 30 000,00           | -                   | 30 000,00           |
| 70                         | Produits des services, du domaine et... | 203 600,00          | 19 200,00           | 222 800,00          |
| 73                         | Impôts et taxes                         | 1 914 944,00        | 2 720,00            | 1 917 664,00        |
| 74                         | Dotations et participations             | 1 166 240,00        | 89 587,00           | 1 255 827,00        |
| 75                         | Autres produits de gestion courante     | 120 500,00          | -                   | 120 500,00          |
| 77                         | Produits exceptionnels                  | 7 000,00            | 6 000,00            | 13 000,00           |
| 042                        | Opération d'ordre de tr. entre sections | -                   | -                   | -                   |
| <b>TOTAL</b>               |                                         | <b>3 442 284,00</b> | <b>1 254 919,39</b> | <b>4 697 203,39</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT |                                         | BP 2022             | BS 2022             | Cumul 2022          |
|---------------------------|-----------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 001                       | Déficit d'investissement reporté        | -                   | 502 409,60          | 502 409,60          |
| 16                        | Remboursements d'emprunts               | 132 217,28          | -                   | 132 217,28          |
| 20                        | Immobilisations incorporelles           | 65 000,00           | - 3 800,00          | 61 200,00           |
| 204                       | Subventions d'équipements versées       | 52 000,00           | 10 000,00           | 62 000,00           |
| 21                        | Immobilisations corporelles             | 306 000,00          | 253 296,00          | 559 296,00          |
| 23                        | Immobilisations en cours                | 1 900 860,52        | 389 639,48          | 2 290 500,00        |
| 020                       | Dépenses imprévues                      | 10 000,00           | - 10 000,00         | -                   |
| 040                       | Opération d'ordre de tr. entre sections | -                   | -                   | -                   |
| <b>TOTAL</b>              |                                         | <b>2 466 077,80</b> | <b>1 141 545,08</b> | <b>3 607 622,88</b> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT |                                         | BP 2022             | BS 2022             | Cumul 2022          |
| 10222                     | FCTVA                                   | 260 000,00          | 100 000,00          | 360 000,00          |
| 10226                     | Taxe d'aménagement                      | 1 000,00            | -                   | 1 000,00            |
| 1068                      | Excédent de fonctionnement capitalisé   | -                   | 502 409,60          | 502 409,60          |
| 13                        | Subventions d'investissements           | 1 035 191,40        | 510 161,40          | 1 545 352,80        |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilés            | 1 070 843,25        | - 801 117,47        | 269 725,78          |
| 024                       | Produits de cession                     | 62 500,00           | 210 000,00          | 272 500,00          |
| 021                       | Virement de la sect. de fonctionnement  | 35 903,15           | 620 091,55          | 655 994,70          |
| 040                       | Opération d'ordre de tr. entre sections | 640,00              | -                   | 640,00              |
| <b>TOTAL</b>              |                                         | <b>2 466 077,80</b> | <b>1 141 545,08</b> | <b>3 607 622,88</b> |

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget principal.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **adopte le budget supplémentaire 2022 du budget principal proposé.**

*ARJ : la volonté de changer l'éclairage public en une seule fois est une décision stratégique afin d'avoir des retombées économiques immédiates suite aux économies d'énergie qui vont en découler.*

### **8. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2022/32**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement », ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

## **9. Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2022/33**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

M. le Maire présente le compte administratif du budget annexe « Assainissement » 2021, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                                            | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       |
|-----------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT</b> |                      |                       |                      |                       |
| Résultats reportés                                  |                      | 5 666,80 EUR          |                      | 550 504,04 EUR        |
| Résultats affectés                                  |                      |                       |                      | 0,00 EUR              |
| Opérations de l'exercice 2021                       | 145 662,90 EUR       | 102 760,92 EUR        | 65 269,66 EUR        | 124 149,74 EUR        |
| TOTAUX                                              | 145 662,90 EUR       | 108 427,72 EUR        | 65 269,66 EUR        | 674 653,78 EUR        |
| <b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>                         | <b>37 235,18 EUR</b> |                       |                      | <b>609 384,12 EUR</b> |
| Restes à réaliser                                   |                      |                       | 0,00 EUR             | 0,00 EUR              |
| TOTAUX CUMULES                                      | 145 662,90 EUR       | 108 427,72 EUR        | 65 269,66 EUR        | 674 653,78 EUR        |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                         | <b>37 235,18 EUR</b> |                       |                      | <b>609 384,12 EUR</b> |

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2021 du budget principal.*

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2021 du budget principal. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Assainissement » 2021 ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**En conséquence de quoi, le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement », dressé par M. le Maire, est approuvé à l'unanimité.**

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

◀◀◀ REPRISE DE SEANCE ▶▶▶

## 10. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe « Assainissement » 2021

Rapporteur : Dominique Valignon

Constatant que le budget annexe « Assainissement » présente un **déficit de fonctionnement 2021 de 37 235,18 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 609 384,12 € sans restes à réaliser.

Suite au déficit de fonctionnement, les reports sont automatiquement reportés en D002 pour le fonctionnement et en R001 pour l'investissement.

## 11. Présentation et vote du budget supplémentaire – Budget annexe « Assainissement » 2022 – Délibération n° 2022/34

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Assainissement » est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                         | BP 2022           | BS 2022          | Cumul 2022        |
|----------------------------|-----------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 002                        | Déficit de fonctionnement reporté       | -                 | 37 235,18        | 37 235,18         |
| 011                        | Charges à caractère général             | 34 620,00         | -                | 34 620,00         |
| 66                         | Charges financières                     | 2 795,32          | -                | 2 795,32          |
| 023                        | Virement à la section d'investissement  | -                 | -                | -                 |
| 042                        | Opération d'ordre de tr. entre sections | 125 000,00        | - 850,26         | 124 149,74        |
| <b>TOTAL</b>               |                                         | <b>162 415,32</b> | <b>36 384,92</b> | <b>198 800,24</b> |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                                         | BP 2022           | BS 2022          | Cumul 2022        |
| 70                         | Produits des services, du domaine et... | 90 000,00         | -                | 90 000,00         |
| 74                         | Dotations et participations             | 13 415,32         | 36 384,92        | 49 800,24         |
| 75                         | Autres produits de gestion courante     | 6 000,00          | -                | 6 000,00          |
| 042                        | Opération d'ordre de tr. entre sections | 53 000,00         | -                | 53 000,00         |
| <b>TOTAL</b>               |                                         | <b>162 415,32</b> | <b>36 384,92</b> | <b>198 800,24</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT |                                         | BP 2022           | BS 2022           | Cumul 2022        |
|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 16                        | Remboursements d'emprunts               | 6 250,40          | -                 | 6 250,40          |
| 21                        | Immobilisations corporelles             | 14 722,60         | 135 043,86        | 149 766,46        |
| 23                        | Immobilisations en cours                | 126 510,00        | 473 490,00        | 600 000,00        |
| 040                       | Opération d'ordre de tr. entre sections | 53 000,00         | -                 | 53 000,00         |
| <b>TOTAL</b>              |                                         | <b>200 483,00</b> | <b>608 533,86</b> | <b>809 016,86</b> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT |                                         | BP 2022           | BS 2022           | Cumul 2022        |
| 001                       | Excédent d'investissement reporté       | -                 | 609 384,12        | 609 384,12        |
| 13                        | Subventions d'investissement            | 75 483,00         | -                 | 75 483,00         |

|              |                                         |                   |                   |                   |
|--------------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 021          | Virement de la sect. de fonctionnement  | -                 | -                 | -                 |
| 040          | Opération d'ordre de tr. entre sections | 125 000,00        | - 850,26          | 124 149,74        |
| <b>TOTAL</b> |                                         | <b>200 483,00</b> | <b>608 533,86</b> | <b>809 016,86</b> |

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Assainissement ».

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Assainissement » proposé.**

## 12. Vote des subventions 2022 aux associations – Délibération n° 2022/35

*Rapporteur : Frédéric Chevallier et Agnès Pistien*

Il convient de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations pour 2022 selon les propositions suivantes :

|                                                               | Subv.<br>2021 | 2022                    |                   |                    |
|---------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|-------------------|--------------------|
|                                                               |               | Dde des<br>associations | Prop. du<br>Maire | Vote du<br>conseil |
| <b><u>Associations de la commune</u></b>                      |               |                         |                   |                    |
| <b><u>SPORT</u></b>                                           |               |                         |                   |                    |
| 1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE D'ARCHERS DES TOURS DE LEVROUX     | 500 €         | 1 500 €                 | 600 €             | 600 €              |
| AÏKIDO DOJO LEVROUX                                           | - €           |                         | - €               | - €                |
| AMICALE PETANQUE                                              | 150 €         | 200 €                   | 200 €             | 200 €              |
| ASPELL (ASs. PEcheurs à la Ligne de Levroux + Ecole de pêche) | 400 €         | 500 €                   | 500 €             | 500 €              |
| ASPELL - Gestion des étangs                                   | - €           | 4 000 €                 | 4 000 €           | 4 000 €            |
| CLUB PONGISTE LEVROUSAIN (CPL)                                | 250 €         | 500 €                   | 250 €             | 250 €              |
| CLUB DES AILES MOTORISÉES                                     | 500 €         | 3 000 €                 | 500 €             | 500 €              |
| CLUB D'ESCRIME                                                | - €           |                         | 250 €             | 250 €              |
| FOOTBALL CLUB DE LEVROUX (FCL)                                | 5 900 €       | 5916 + 2000 €           | 3 400 €           | 3 400 €            |
| JUDO CLUB LEVROUSAIN                                          | - €           |                         | - €               | - €                |
| KARATE CLUB LEVROUSAIN                                        | 200 €         | 200 €                   | 200 €             | 200 €              |
| PARA-PLAINE DU BERRY (parachutisme ascensionnel)              | 100 €         | 100 €                   | 100 €             | 100 €              |
| SOCIETE DE CHASSE - LA GRIVE                                  | 400 €         | 400 €                   | 400 €             | 400 €              |
| SOCIETE DE TIR LEVROUSAINE                                    | 300 €         | 300 €                   | 300 €             | 300 €              |
| SPORT ET NATURE                                               | 400 €         | 450 €                   | 400 €             | 400 €              |
| SPORT ET NATURE - BASE VTT                                    | 50 €          | 50 €                    | 50 €              | 50 €               |
| BADMINTON                                                     | 450 €         | 500 €                   | 450 €             | 450 €              |
| TENNIS ASSOCIATION LEVROUSAINE (TAL)                          | 800 €         | 1 500 €                 | 1 000 €           | 1 000 €            |
| <b><u>LOISIRS</u></b>                                         |               |                         |                   |                    |
| FAMILLES RURALES                                              | 200 €         | 200 €                   | 200 €             | 200 €              |
| LES PASSIONNES DE L'HISTOIRE POSTALE                          | - €           | oui                     | 100 €             | 100 €              |
| MAISON DE L'AMITIE                                            | - €           | - €                     | - €               | - €                |
| <b><u>CULTURE / ANIMATIONS / TOURISME</u></b>                 |               |                         |                   |                    |
| AMICALE 76                                                    | 100 €         | 100 €                   | 100 €             | 100 €              |
| A TRAVERS CHANTS                                              | 50 €          | 300 €                   | 100 €             | 100 €              |
| BOUTIQUE'ARTS - CAB 36                                        | 500 €         |                         | - €               | - €                |
| CHORALE PAROISSIALE SAINT-SYLVAIN                             | - €           |                         | - €               | - €                |
| COMITE DES FETES DE LEVROUX                                   | - €           |                         | - €               | - €                |
| COMITE DES FETES DE SAINT-MARTIN                              | - €           | 200 €                   | - €               | - €                |
| COMMANDERIE DES FROMAGES DE LEVROUX EN BERRY                  | 150 €         | 150 €                   | 150 €             | 150 €              |
| GROUP'ANIM'                                                   | 1 000 €       | 2 000 €                 | 800 €             | 800 €              |
| LEVROUX : CUIRS ET PARCHEMINS                                 | 300 €         | 300 + 600 €             | 300 €             | 300 €              |
| LEVROUX PATRIMONIA                                            | 100 €         | 150 €                   | 150 €             | 150 €              |
| MARCHÉ DES GARENNES                                           | 100 €         |                         | - €               | - €                |
| SOCIETE MUSICALE DES VRAIS AMIS                               | 2 000 €       | 17 000 €                | 762 €             | 762 €              |
| SOCIETE MUSICALE DES VRAIS AMIS (Ecole de Musique)            | 14 775 €      |                         | 14 775 €          | 14 775 €           |

|                                                                         | Subv.<br>2021 | 2022                    |                   |                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|-------------------|--------------------|
|                                                                         |               | Dde des<br>associations | Prop. du<br>Maire | Vote du<br>conseil |
| <b>ÉDUCATION / ENFANCE</b>                                              |               |                         |                   |                    |
| COLLEGE CONDORCET (VOYAGES)                                             | 400 €         | oui                     | 400 €             | 400 €              |
| ECOLE MATERNELLE PECHERAT AEP (69 x 10)                                 | 720 €         |                         | 690 €             | 690 €              |
| ECOLE ELEMENTAIRE PECHERAT COOPERATIVE SCOLAIRE (136 x 10)              | 1 610 €       |                         | 1 360 €           | 1 360 €            |
| <b>SOCIAL / SOUTIEN AUX PERSONNES</b>                                   |               |                         |                   |                    |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG                                            | - €           |                         | - €               | - €                |
| ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS                                    | - €           |                         | - €               | - €                |
| France ADOT 36 (Dons d'organes et de moëlle)                            | - €           |                         | - €               | - €                |
| LES RESTAURANTS DU CŒUR                                                 | - €           | oui                     | 150 €             | 150 €              |
| SECOURS CATHOLIQUE (Secteur Valençay - Chabris - Levroux)               | 300 €         | oui                     | 150 €             | 150 €              |
| <b>COMMÉMORATIVE</b>                                                    |               |                         |                   |                    |
| LE SOUVENIR FRANCAIS                                                    | 900 €         | 2 100 €                 | 650 €             | 650 €              |
| UNC - AFN - SAINT MARTIN/ST PIERRE                                      | - €           | 100 €                   | 100 €             | 100 €              |
| LES MEDAILLES MILITAIRES DU CANTON DE LEVROUX                           | 70 €          | 70 €                    | 70 €              | 70 €               |
| UNION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC LEVROUX                               | 300 €         | 300 €                   | 200 €             | 200 €              |
| <b>Associations extérieures liées au social ou à la solidarité</b>      |               |                         |                   |                    |
| ADAVIM 36 FRANCE VICTIMES                                               | - €           | 200 €                   | 200 €             | 200 €              |
| ADMR                                                                    | - €           | oui                     | 100 €             | 100 €              |
| CDAD - CONSEIL DEP D'ACCÈS AU DROIT                                     | - €           | oui                     | 100 €             | 100 €              |
| CIVAM - Valençay Pays en Bazelle                                        | - €           | oui                     | 50 €              | 50 €               |
| EPISOL 36 - Epicerie Solidaire de Vatan                                 | - €           | oui                     | - €               | - €                |
| <b>Associations extérieures liées à l'attractivité ou au patrimoine</b> |               |                         |                   |                    |
| ASSOCIATION DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE (du BERRY)   | - €           | 200 €                   | 50 €              | 50 €               |
| COMITE INTERPROFESSIONNEL DE VALENCAY AOP                               | 50 €          | 50 €                    | 50 €              | 50 €               |
| FAUNE 36                                                                | - €           | oui                     | - €               | - €                |
| VELO CLUB CHATILLONNAIS                                                 | 500 €         | - €                     | - €               | - €                |
| <b>RESERVE</b>                                                          |               |                         | 8 643 €           | 8 643 €            |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                                                |               |                         | 43 000 €          | 43 000 €           |

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 16 juin 2022 pour les associations locales « social / soutien aux personnes », « commémorative » et les associations extérieures liées au social et à la solidarité.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022 pour les associations locales « sport », « loisirs », « culture / animations / tourisme », « éducation / enfance » et les associations extérieures liées à l'attractivité et au patrimoine.

Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.

SP : les 4 000 € de l'ASPELL c'est pour l'empoissonnement ?

ARJ : oui, tout à fait.

SP : la passerelle va être refaite ?

ARJ : oui, elle va être installée dans les jours à venir, d'ailleurs la haie a déjà été enlevée. La passerelle fait deux mètres de large sur cinq mètres de long.

DV : elle a été fabriquée (par Pascal Champagne) et elle est galvanisée.

MB : Le petit étang n'est plus privé ?

ARJ : on a un accord avec l'ASPELL qui permet que le passage soit utilisé.

ARJ : concernant les associations, si un besoin particulier se fait sentir, nous sommes présents.

SD : pourquoi avez-vous divisé par 2, la subvention versée au secours catholique ?

DV : le dossier ne faisait apparaître aucun détail sur le budget de l'association, donc par équité nous avons donné la même chose que pour les restos du cœur. Mais si besoin, nous compléterons.

MP : le comité des fêtes n'a pas obtenu de subventions ?

DV : la subvention sera versée le jour où il n'y aura qu'un seul comité des fêtes à Levroux.

SP : j'ai entendu dire que les restos du cœur vont déménager ?

ARJ : en effet, nous avons dénoncé la convention pour fin septembre 2022. A ce jour, nous avons des demandes pour des locaux commerciaux et nous pourrions mettre également l'appartement en location. Les restaurants du cœur seront relogés sous le dojo puisqu'il utilise le local, à ce jour,

*qu'un jour par semaine. Le nouveau local a une superficie équivalente et sera toujours mis à disposition à titre gracieux. De plus, ce nouvel emplacement peut-être plus discret pour certains usagers.*

*SP : pour le local commercial, il y aura des travaux d'accessibilité à mener.*

*ARJ : tout à fait, il y aura en effet des travaux à mener. D'ailleurs nous sommes dans le même cas de figure avec le restaurant de Saint-Martin qui lui aussi dispose d'un très beau logement au-dessus du restaurant.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **décide du versement des subventions de fonctionnement (budget 2022 – compte 6574), comme proposé ci-dessus.**

---

### **13. Subvention exceptionnelle 2022 – 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Archers des Tours de Levroux – Délibération n° 2022/36**

---

*Rapporteur : Frédéric Chevallier*

La 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Archers des Tours de Levroux est qualifiée pour les championnats de France 2022 qui se tiendront en juillet 2022 dans le Puy de Dôme.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association pour aider au financement des dépenses supplémentaires engendrées par les déplacements dans le cadre de ces championnats de France.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2022 – compte 6748) de 500 € à la 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Archers des Tours de Levroux, sous réserve de participation aux championnats de France 2022.**

---

### **14. Subvention exceptionnelle 2022 – Club pongiste Levrousain – Délibération n° 2022/37**

---

*Rapporteur : Frédéric Chevallier*

Le Club pongiste Levrousain sollicite une subvention pour l'acquisition de petits matériels sur l'année 2022. Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à ce club pour aider au financement de cette action.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2022 – compte 6748) de 250 € au Club pongiste Levrousain pour l'acquisition de petit matériel.**

---

### **15. Subvention exceptionnelle 2022 – Group'anim – Délibération n° 2022/38**

---

*Rapporteur : Agnès Pistien*

L'association « Group'anim » a organisé la 31<sup>e</sup> édition de son carnaval le 13 mars dernier. Compte

tenu de l'attractivité de cette manifestation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à cette association pour aider au financement de cette manifestation.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2022 – compte 6748) de 1 200 € à l'association « Group'anim » pour la 31<sup>e</sup> édition de son carnaval organisé le 13 mars 2022.**

*ARJ : pour Group'anim, nous réfléchissons à la façon d'optimiser leurs locaux. L'idée serait de rapatrier l'ensemble du matériel dans le hangar à côté du CTM.*

*LMP : à savoir que j'héberge également des chars.*

## **16. Subvention exceptionnelle 2022 – Levroux Cuirs et Parchemins – Délibération n° 2022/39**

---

*Rapporteur : Agnès Pistien*

L'association « Levroux Cuirs et Parchemins » organisera la 15<sup>e</sup> édition de la fête du cuir cette année. Compte tenu de l'attractivité de cette manifestation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à cette association pour aider au financement de cette manifestation.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

M. Laurent-Michel Pineau précise que ce montant sera insuffisant pour pouvoir organiser la manifestation et qu'il ne prend pas part au vote, en tant que membre de l'association.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2022 – compte 6748) de 600 € à l'association « Levroux Cuirs et Parchemins » pour la 15<sup>e</sup> édition de la fête du cuir organisée en 2022, sous réserve de l'organisation de cette manifestation.**

## **17. Subvention exceptionnelle 2022 – Vélo Club Chatillonnais – Délibération n° 2022/40**

---

*Rapporteur : Frédéric Chevallier*

L'association Vélo Club Chatillonnais a organisé son 22<sup>e</sup> tour Boischaut Champagne Brenne les 11 et 12 juin derniers dont l'étape du samedi après-midi démarre et s'achève à Levroux, en passant par les communes de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne.

Compte tenu de l'attractivité de cette manifestation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Vélo Club Chatillonnais » pour aider au financement de celle-ci.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

*SP : concernant les subventions entre la fête du cuir et le vélo club chatillonnais, il y a une différence ?*

ARJ : les projets n'ont pas le même coût. De plus, le Rotary pourrait peut-être se greffer à la fête du cuir de Levroux.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2022 – compte 6748) de 500 € à l'association « Vélo Club Chatillonnais » pour le 22<sup>e</sup> tour Boischaut Champagne Brenne des 11 et 12 juin 2022.**

#### **18. Mise en place d'un tarif de mise à disposition de la minipelle auprès de collectivités ou groupement de collectivités – Délibération n° 2022/41**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Il est proposé aux conseillers municipaux de mettre en place un tarif pour la prestation de services fournie aux collectivités ou groupements de collectivités avec la minipelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

| Les heures seront comptées départ et retour atelier<br>(soit avec 1 trajet A/R inclus) | TARIFS 2022<br>(TTC) | OBSERVATIONS          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>MINIPELLE</b>                                                                       |                      |                       |
| CDC ou SIAEP de LEVROUX                                                                | 30 €/h               | <i>Sans chauffeur</i> |
| Autres collectivités                                                                   | 52 €/h               | <i>Avec chauffeur</i> |

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 20 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **décide de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les tarifs susdits concernant la prestation de services fournie aux collectivités ou groupements de collectivités avec la minipelle.**

#### **19. Mise en place de provisions – Budget principal – Délibération n° 2022/42**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Par application de l'instruction M14, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. De plus, la constitution de provisions pour créances douteuses (restes à recouvrer de plus de 2 ans) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Un minimum de 15% de l'en-cours total des créances de plus de deux ans doit être constaté en provisions pour risque d'irrecouvrabilité pour les créances de 2020 et antérieures.

En vertu du principe comptable de prudence ;

Considérant les créances douteuses au 15 juin 2022 d'un montant de 11 475,66 € ;

Considérant qu'aucune provision n'a été réalisée pour le budget principal sur les années antérieures ;

Il est proposé de réaliser une provision de 1 722 € représentant environ 15% des créances douteuses.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **décide de réaliser une provision de 1 722 € sur le budget principal pour créances douteuses (budget 2022 – compte 6817).**

## **20. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Délibération n° 2022/43**

---

*Rapporteur : Dominique Valignon*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés antérieurement selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est cependant possible d'anticiper ce passage par droit d'option, par délibération de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'adoption du référentiel M.57 est définitive et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Considérant l'avis de M. le Trésorier (cf. avis ci-annexé), il est proposé d'approuver le passage à la nomenclature M57 développée, à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 pourrait ne pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

*SP : cela va générer des frais d'intégration ?*

*ARJ : oui, certainement.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable, de la M14 abrégée à la M57 abrégée, pour le budget principal de la Commune nouvelle de Levroux, à compter du budget primitif 2023,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21. Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) – Cantine scolaire pour repas à domicile – Délibération n° 2022/44**

---

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Suite au transfert de l'activité de portage de repas à domicile au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Levroux, la commune de Levroux a été informé par la Direction Départementale des Finances Publiques dans le cadre d'un rescrit fiscal que :

- La préparation et la vente de repas est une activité de nature concurrentielle qui est soumise à la TVA dans les conditions de droit commun. Cependant les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à cette TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence (article 256 B du Code Général des Impôts).
- La livraison de repas au CCAS, qui n'est pas le consommateur final, s'analyse comme une livraison de produits destinés à l'alimentation humaine taxable au taux de 10 %, (article 278-0 bis du Code Général des Impôts).

Dès lors, il est nécessaire de distinguer :

- Les repas à destination de la cantine scolaire qui ne sont pas soumis à TVA.
- Des repas destinés au portage à domicile soumis à TVA, si le chiffre d'affaires de la commune de Levroux dépasse la limite définie à l'article 293 B I 1° du CGI (à ce jour 85 800 € l'année civile précédente), sinon elle pourra bénéficier de la franchise en base de TVA. En cas de dépassement de cette franchise, la commune devra déclarer et payer de la TVA (facturation de la commune vers le CCAS de Levroux). En contrepartie, elle pourra prétendre à l'exercice du droit à déduction (récupération sur les achats ou dépenses de la cantine pour la partie concernant ces repas).

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

*DV : à ce jour, nous sommes en-dessous du seuil.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- acte la création du service de cantine scolaire pour les repas destinés au portage à domicile (CCAS de Levroux), sous l'appellation « CANT DOM », assujetti à la TVA,
- précise que cette création se fera automatiquement l'année N+1 si le chiffre d'affaire de la commune de Levroux dépasse la limite définie à l'article 293 B I 1° du CGI sur l'année N,
- décide que cet assujettissement se fera selon une périodicité mensuelle et un régime d'imposition « réel normal ».

## **22. Modification du règlement intérieur de la piscine municipale – Délibération n° 2022/45**

---

*Rapporteur : Gaëtan Boué*

Il est proposé de valider la modification du règlement intérieur de la piscine municipale afin d'y intégrer les précisions suivantes :

### **Tenues admises pour des raisons d'hygiène et de sécurité :**

- Le port du maillot de bain est obligatoire ;
- Les maillots ne doivent couvrir ni les coudes et ni les genoux ;
- Les combinaisons intégrales seront exclusivement autorisées pour les associations compétentes après accord de surveillants aquatiques lors des créneaux d'ouverture au public ;
- Pour les hommes, seuls les maillots de bain, slips de bain et boxers de bain courts avec lien de serrage sont autorisés (Les shorts, caleçons et bermudas sont interdits) ;
- Pour les femmes, seuls les maillots de bain une pièce ou deux pièces sont **admis** (Se référer au paragraphe ci-dessous pour les interdictions) ;
- L'accès se fait pieds nus ou avec des chaussures de type « claquettes » réservées exclusivement au centre aquatique et en parfait état de propreté.

### **L'accès des plages et des bassins est interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité :**

- Aux personnes en tenue de ville, même pieds nus, sauf dérogation du service ;
- Aux personnes portant une tenue couvrant partiellement ou en totalité le corps et susceptible d'entraver le travail des secours en cas d'accident ;
- Aux personnes qui ne seraient pas en état de propreté corporelle ;
- Aux personnes dont la tenue ne serait pas décente ou portant un sous-vêtement, un bermuda, un short ou un caleçon : le port du maillot de bain 1 ou 2 pièces pour les femmes et du slip de bain pour les hommes est obligatoire ;
- Aux personnes vêtues d'un string ou d'un monokini.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

### **Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **accepte la modification du règlement intérieur, comme proposé ci-dessus,**
- **valide la nouvelle version du règlement intérieur de la piscine municipale.**

## **23. Validation du Sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay – Délibération n° 2022/46**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Dans le cadre de la requalification du sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre, représentant local de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, s'est associé au Pays de Valençay en Berry pour requalifier les circuits de grande randonnée en adéquation avec les critères d'homologation et de la demande touristique.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

### **Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **accepte le tracé figurant sur la carte annexée,**
- **s'engage à maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,**
- **s'engage à assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,**
- **autorise la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRandonnée.**

## 24. Rémunération des animateurs saisonniers pour l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 – Délibération n° 2022/47

*Rapporteur : Sandrine Limet*

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le barème des bases forfaitaires des animateurs et directeurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer les fonctions d'animateurs dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ouvert pendant les vacances scolaires ;

Il est proposé que leur rémunération mensuelle soit calculée au forfait selon la formule suivante :

$$\text{Rémunération mensuelle} = \text{Forfait/jour} \times 8 \text{ h/jour} \times \text{SMIC horaire}$$

Le forfait/jour étant défini en fonction du diplôme de la manière suivante :

| Poste                                         | Forfait par jour                                                    |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Animateurs majeurs saisonniers BAFA-BAFD      | Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 4 € (+ 4 €) |
| Animateurs majeurs saisonniers STAGIAIRE BAFA | Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 1 € (+ 1 €) |
| Animateurs majeurs saisonniers SANS DIPLOME   | Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré diminué de 1 € (- 1 €)  |

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- décide de mettre en place de la rémunération susdite, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

## 25. Prise en charge des frais de formation BAFA et/ou BAFD pour les agents intervenant à l'ALSH – Délibération n° 2022/48

*Rapporteur : Sandrine Limet*

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et/ou du BAFD pour travailler dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé de développer la prise en charge intégrale de ces formations pour les agents stagiaires ou titulaires de la collectivité en échange d'un engagement de leur part de rester au service de la collectivité pendant une durée d'au moins deux ans à compter de la fin de la formation financée.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 16 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve la mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et/ou BAFD pour les agents stagiaires ou titulaires de la collectivité exerçant ou devant exercer des missions au sein du service ALSH,
- précise que cette participation correspondra à la prise en charge intégrale de la formation,
- indique d'un remboursement au prorata temporis sera à effectuer à la Ville de Levroux par l'agent ou la nouvelle collectivité en cas de départ anticipé de l'agent dans les deux ans suivants l'obtention du titre,

- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26. Cessions immobilières – Zone industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2022/49**

---

*Rapporteur : David Sainson*

Il est rappelé que deux délibérations ont été prises pour le projet de construction de Pro Mécanique Générale à la zone industrielle de Bel Air :

- délibération n° 2019/68 du 18 octobre 2019 concernant la cession de tout ou partie des parcelles P 1500, P 1498, P 1497 pour une surface globale de 16 910 m<sup>2</sup> au prix de 0,83 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération n° 2022/08 du 30 mars 2022 concernant le déclassement des parcelles P 1656 de 1 774 m<sup>2</sup> et YX 52 de 181 m<sup>2</sup> et leur vente au même prix que la parcelle P 1654.

Afin de clarifier la vente suite aux divisions réalisées, il convient de préciser les parcelles vendues, soit :

- parcelle section P numéro 1648 pour une surface de 0a54ca,
- parcelle section P numéro 1654 pour une surface de 1ha35a26ca,
- parcelle section P numéro 1656 pour une surface de 17a74ca, et
- parcelle section YX numéro 52 pour une surface de 1a81ca, soit un total de 1ha55a35ca.

De plus, il est indiqué que le prix de vente fixé par délibération n° 2019/68 du 18 octobre 2019 est de 0,83 € TTC le m<sup>2</sup>, et non 0,83 € HT, puisque ces terrains ne sont pas assujettis à la TVA (terrains non viabilisés).

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 20 juin 2022.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **confirme la cession des parcelles cadastrées section P numéros 1648, 1654 et 1656 et section YX numéro 52 appartenant à la Ville de Levroux au prix de 0,83 € TTC le m<sup>2</sup>,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette cession.**

*ARJ : pour information, la Ville a cédé un terrain au profit de M. Hyppolite pour qu'il y installe son bâtiment et le terrain de M. Reinoite a été racheté.*

*SP : l'Établissement public foncier (EPF) pourrait peut-être porter le projet ?*

*ARJ : ce point-là sera en effet étudié.*

## **27. Modification du fonds façades – agrandissement du périmètre d'intervention – Délibération n° 2022/50**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Par délibération n° 2021/35 du 6 juillet 2021, a été mis en place un régime d'aides intitulé « opération façade » selon les caractéristiques suivantes :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR).
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux

doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

- Subvention à hauteur de 40 % des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit une subvention maximum de 3 200 €.

Il est proposé de modifier le périmètre d'intervention de ce régime d'aides, afin d'y inclure les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

*GB : est-ce que des particuliers qui font les travaux eux-mêmes sont éligibles aux subventions ?*

*DV : conformément au règlement, les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment inscrit à la chambre des métiers.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la modification du périmètre d'intervention du régime d'aides intitulé « opération façade »,
- valide le nouveau règlement d'attribution dont modèle ci-joint.

## **28. Attribution d'une subvention d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération n° 2022/51**

---

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Par délibération n° 2022/03 du 30 mars 2022, a été attribuée à M. Laurent Mauduit (DP 03609321N0060) une subvention maximale de 40% des travaux, soit 2 544,82 € au titre du Fonds façades, pour la réfection d'une toiture 40 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 6 362,05 € HT.

### **DP 03609321N0060 – M. Laurent Mauduit**

Considérant la demande faite par M. Laurent Mauduit le 23 décembre 2021 pour la réfection d'une toiture 40 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 6 362,05 € HT.

Finalement, le demandeur a changé d'entreprise et a modifié son cahier des charges qui est désormais plus complet. Les travaux sont désormais de 8 198,26 € HT.

Il est proposé d'abroger la précédente décision et d'attribuer à ce particulier en remplacement, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € pour l'opération référencée ci-dessus.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 20 juin 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- abroge la précédente décision d'attribution concernant M. Laurent Mauduit prise par délibération n° 2022/03 du 30 mars 2022,
- décide d'attribuer à M. Laurent Mauduit (DP 03609321N0060), une subvention maximale de 40% des travaux, soit 3 200 € pour l'opération référencée ci-dessus.

## **29. Rapport 2021 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif – Délibération n° 2022/52**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les délégations de service public, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport 2021 de Suez Eau France concernant la délégation de service public du service de l'assainissement collectif de la Ville de Levroux est présenté.

*LMP : chaque année, il y avait habituellement un montant à réviser.*

*ARJ : c'est la surtaxe d'assainissement que nous n'avons pas souhaité augmenter.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal :**

- **prend acte du rapport 2021 de Suez Eau France, délégataire du service public de l'assainissement collectif.**

### **30. Choix du mode de publicité des actes locaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 – Délibération n° 2022/53**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-1 pour les communes, qui s'appliquent par renvoi aux EPCI (article L. 5211-3) et aux syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1) ;

Considérant que la commune de Levroux compte une population totale de 2 968 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

**Jusqu'au 30 juin 2022, l'affichage ou la publication papier sont les formalités de publicité de droit commun.**

L'**affichage** et la **publication papier** sont les deux modes de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, leur permettant d'être exécutoires de plein droit, sous réserve de leur transmission au préfet le cas échéant.

La publicité des actes locaux se fait donc aujourd'hui obligatoirement sous **forme papier**, le CGCT n'autorisant la publication électronique qu'à titre facultatif et complémentaire. En toute hypothèse, la dématérialisation n'a pas d'incidence sur le caractère exécutoire des actes.

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun.**

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous **format électronique**.

La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Le décret détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique. Ils doivent ainsi être mis à disposition du public :

- sur le site internet de la collectivité ou du groupement dans leur **intégralité** ;
- sous un **format non modifiable** ;
- et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le **téléchargement**.

*Points d'attention : si le site internet d'un EPCI sert de support de publication à une commune d'appartenance ne disposant pas de site internet en propre, ce site doit comporter un espace clairement identifiable consacré aux actes de*

*cette commune. La version électronique des actes comporte obligatoirement la mention du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur (c'est-à-dire l'autorité compétente pour prendre ces actes) ainsi que leur date de mise en ligne.*

La durée de publicité de l'acte sur le site internet de la collectivité ou du groupement ne peut être inférieure à **deux mois**. Par ailleurs, il convient de conserver l'acte de manière permanente et gratuite.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de fournir une **version papier** d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande. La fourniture de cet exemplaire papier se fait dans les conditions prévues par les articles L.311-9 et suivants du CRPA.

Enfin, le CGCT tel que modifié par l'ordonnance précise que les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont pas tenues de donner suite aux **demandes abusives**, qui doivent être appréciées notamment au regard de leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique.

Ainsi la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la publication papier et la publication électronique. Des modalités de publicité spécifiques sont prévues pour les documents d'urbanisme.

Pour ce faire, ces communes peuvent **délibérer** par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, afin de préparer la mise en œuvre de cette réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes. **À défaut de délibération** sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'assemblée délibérante **peut modifier ce choix à tout moment**.

**Entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **décide de choisir expressément le mode de publicité suivant qui s'appliquera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour les actes concernés (les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels) : forme électronique sur le site internet [www.levroux.fr](http://www.levroux.fr) (choix uniforme avec les collectivités / EPCI mutualisés pour un fonctionnement simplifié).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**